

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze le dix février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents: M. BESSET / M. EUVERTE / M. HARDIVILLEZ / Mme RIBOUILLARD / Mme BARRET / Mme DEKKER / M. MILON / M. OZON / Mme PARASCHIV / M. FILIPPI / Mme HADDAR / Mme ERNOULT / M. BOGAERT / M. BLANCHARD / Mme TAQUET / M. HUBERT

Etaient absents excusés: Mme PELFORT / Mme MAROLLE (pouvoir à M. BESSET) / M. HAUDECOEUR (pouvoir à M. HARDIVILLEZ) / M. ROTH (pouvoir à M. BOGAERT) / Mme SALVADOR (pouvoir à Mme ERNOULT) / M. MAZET (pouvoir à M. MILON) / Mme ARRU / Mme PICART / Mme GERTHOFFERT (pouvoir à M. BLANCHARD) / Mme GUINION (pouvoir à Mme TAQUET) / M. MICHALON

Secrétaire de séance : Yvan HARDIVILLEZ

En exercice: 27 Présents: 16 Votants: 23 Procurations: 7

Monsieur BESSET ouvre la séance en informant les conseillers qu'il s'agit de la 43^{ème} séance du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2014

Monsieur HUBERT soulève une erreur d'orthographe sur la page 4 (« se réjouit » au lieu de « se réjouie »).

Adopté à l'unanimité

URBANISME

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

1 - CARACTERISTIQUES DU PLU

Monsieur BESSET souhaite faire part des excuses de Monsieur ROTH, adjoint à l'urbanisme, qui ne peut être présent à cette séance du conseil municipal. Monsieur ROTH souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur BESSET indique que la procédure est juridiquement très cadrée et qu'il ne sera malheureusement pas possible lors de cette séance d'ouvrir le débat au public puisque les personnes concernées ont déjà pu s'exprimer lors de l'enquête publique. Il évoquera néanmoins les remarques qui ont été faites et les décisions qui ont été prises par la commission.

Monsieur BESSET rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme concerne l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions réglementaires reposent sur un projet communal exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce n°3 du dossier de PLU).

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (indicatif U), en zones d'urbanisation future (indicatif AU), en zone agricole (indicatif A) et en zone naturelle et forestière (indicatif N). Leurs délimitations sont reportées sur le règlement graphique (pièce n°5 du dossier de PLU).

Le diagnostic du territoire, les justifications des dispositions retenues, les mesures d'accompagnement permettant la mise en œuvre du projet, sont exposés dans le rapport de présentation (pièce n°2 du dossier de PLU).

2 – PROCEDURE

a) Procédure administrative avant l'enquête publique

Monsieur BESSET rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2009, la Municipalité a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal a ensuite rappelé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU par délibération en date du 11 octobre 2010.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance de Conseil Municipal du 30 mai 2011.

La concertation avec la population s'est traduite non seulement par la mise à disposition en mairie d'un registre et de documents d'études du 25 janvier 2011 au 20 février 2013 inclus (dossier complet comprenant le registre de concertation mis à disposition aux services techniques municipaux conformément à la délibération en date du 17 juin 2009, accompagné de la mise à disposition d'un double des « documents d'études » à la mairie), mais aussi par la diffusion d'informations dans les bulletins municipaux de février 2011, d'avril 2011, de mai 2011 et de janvier 2013, par les réunions publiques organisées le 11 avril 2011 et le 03 décembre 2012, et par la diffusion d'informations sur les panneaux d'affichage lumineux et sur le site internet de la ville ;

Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation avec la population par délibération en date du 25 mars 2013.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013.

Il a ensuite été adressé pour avis aux Services de l'Etat, aux Personnes Publiques associées, ainsi qu'aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant demandé à être consultés. La phase de consultation, d'une durée de 3 mois, s'est achevée mi-juillet 2013.

La liste des destinataires de la consultation, ainsi que tous les avis reçus, ont été joints au dossier d'enquête publique.

b) Procédure administrative pendant l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a été prononcée consécutivement à un arrêté du Maire en date du 05 septembre 2013.

Un avis d'enquête publique est paru, à deux reprises, dans deux journaux du département. Les premières annonces légales ont été publiées au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et deux autres insertions sont parues au cours des 8 premiers jours de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a également fait l'objet d'un affichage en mairie, ainsi qu'en tous autres lieux habituels sur la commune.

Le commissaire-enquêteur a conduit l'enquête publique de manière à permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter ses suggestions, appréciations ou contre-propositions.

L'enquête publique s'est tenue du 30 septembre au 08 novembre 2013.

c) <u>Procédure administrative après l'enquête publique</u>

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposait d'une durée d'un mois pour rédiger son rapport et ses conclusions, qui sont tenus à la disposition du public en mairie pendant un an.

Le groupe de travail du PLU (Commission Municipale d'Urbanisme, bureau d'études, services de l'Etat, Personnes Publiques associées) a étudié, lors de la réunion de travail du 08 janvier 2014, les avis reçus dans le cadre de la Consultation et les observations du public formulées pendant l'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire et opposable aux tiers après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

3 – RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL (PADD)

Monsieur BESSET indique que l'élaboration du PLU de Saint-Leu d'Esserent s'est appuyée sur un diagnostic territorial qui a mis en évidence les principales occupations du sol au travers des entités paysagères et de la morphologie urbaine, les éléments constitutifs de la dynamique urbaine et territoriale de la commune, les principales contraintes et les potentialités de développement.

Le diagnostic territorial a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire de Saint-Leu d'Esserent, et a conduit à la définition du projet communal. Les orientations exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont rappelées :

A - Affirmer l'identité communale au sein du contexte territorial

- Concilier diverses influences territoriales et mettre à profit la situation géographique de la commune, qui est positionnée à l'interface entre le bassin industriel creillois et l'espace résidentiel et touristique du sud de l'Oise, et qui est située à proximité de la région parisienne. Ces influences géographiques multiples diversifient les potentialités du territoire (attractivité, accessibilité aux principaux pôles d'emplois,...)

- Renforcer la coopération intercommunale avec les communes situées au sud de Saint-Leu d'Esserent, afin d'améliorer la cohérence spatiale des services à fournir en commun aux habitants.
 - Veiller à la compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme avec les orientations d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Grand Creillois en cours d'élaboration, réflexion sur un SCOT du Sud de l'Oise).
- Poursuivre le développement de la commune en prenant appui sur :
 - sa situation géographique et sa desserte, la commune étant desservie par des axes routiers départementaux et par une gare SNCF,
 - son niveau d'équipements et son offre de services, qui confèrent à la commune un statut de « ville ».
- Valoriser le patrimoine afin d'optimiser le potentiel touristique de la commune et d'améliorer l'image de la ville pour ses habitants, par le développement :
 - du tourisme culturel autour du patrimoine historique : abbatiale, ensemble monastique, musée, carrières souterraines,
 - du tourisme vert autour du patrimoine naturel : berges de l'Oise, base de loisirs, zone verte de la Garenne, bois Saint-Michel.

B - Améliorer la qualité urbaine de la commune

- Tenir compte du projet de déviation en favorisant le choix d'un tracé optimal, et encourager sa mise en œuvre afin d'envisager à terme un nouveau traitement de la traversée de la ville.
- Compléter et sécuriser le maillage urbain et améliorer la desserte interne de la ville par la création de nouvelles liaisons, conjointement au développement urbain.
- Conforter et organiser les liaisons douces (piétonnes et cyclables) au sein de l'espace aggloméré, comme éléments facilitant les cheminements et valorisant la ville : réduction des distances inter-quartiers, sécurisation des déplacements, appropriation de la ville.
- Poursuivre l'embellissement de la ville et de ses espaces publics afin d'améliorer la qualité du cadre de vie, tout en préservant la diversité des usages de la Place de la République (stationnement public, accueil du marché,...).
- Valoriser davantage l'ensemble monastique autour de l'abbatiale, qui constitue un patrimoine de grande valeur mais qui est pour partie méconnu.
- Pérenniser et mettre en valeur les jardins familiaux situés entre la rue d'Hardillière et le « Bas-Mettemont », secteur qui constitue un espace de respiration et un élément de lien social.
- Résorber les friches dans l'optique de renouveler le visage de la ville. Les friches existantes au sein de la ville (« Stradal » et quai d'Amont), qui dégradent l'image de la ville, constituent un potentiel important de requalification urbaine.

- Améliorer l'accessibilité à la base de loisirs, qui aujourd'hui est enclavée entre la rivière et la voie ferrée, et favoriser une appropriation de cet espace par les habitants de Saint-Leu d'Esserent (lieu de promenade).
- Favoriser une mise en valeur des bords de l'Oise et une réappropriation des berges, en tirant bénéfice de leur variété sur le territoire communal (3 segments de berges : 1 partie verte en aval, 1 partie urbaine au centre, 1 partie industrielle et logistique en amont).

C - Planifier un développement et un renouvellement urbains

- Maîtriser la relance de la croissance démographique. Les récentes opérations de construction sur la commune, et les projets à court ou moyen terme, doivent permettre d'infléchir la baisse démographique qui a été observée dans les années 2000.
- Conserver l'équilibre de l'habitat par le maintien d'une offre en logements diversifiée, dans un objectif de mixité urbaine tant sur le plan des types de construction (individuel, collectif,...), que des types de logements (locatifs, en accession,...).
- Préserver la valeur patrimoniale du cœur historique de la ville, en veillant à la qualité architecturale du centre ancien.
- Encourager les solutions constructives qui favorisent une réduction de la consommation énergétique des bâtiments.
- Permettre une reconversion de la friche « Stradal » dans l'optique de reconquérir cet espace et de limiter conjointement l'étalement urbain, approfondir la réflexion urbaine sur ce site, et rendre prioritaire le développement dans la partie ouest de la ville afin de fédérer les mutations urbaines attendues.

La cessation de l'activité « Stradal » constitue une nouvelle opportunité de développement à proximité du noyau urbain. Le devenir de ce secteur d'une dizaine d'hectares recouvre des enjeux majeurs, relatifs notamment à la composition urbaine de cette frange de la ville, à la structuration de l'entrée ouest de l'agglomération, au traitement des ruptures urbaines (RD, voie ferrée,...), et aux liaisons avec les espaces voisins (base de loisirs, future gendarmerie,...).

- Envisager à terme une liaison entre les parties nord-ouest et nord-est de l'espace aggloméré, afin de renforcer la cohésion de la ville entre la rue d'Hardillière (route de Cramoisy) et l'avenue de la Commune de Paris (pôle d'équipements publics).
- Veiller au devenir des espaces non bâtis qui sont situés au sein de l'espace aggloméré (« Val d'Hardillière », « Le Clos Ragait »,...), et préserver de l'urbanisation ceux qui jouent un rôle paysager et/ou environnemental majeur.
- Contenir le développement de l'habitat dans le hameau du Petit-Thérain, compte tenu de sa situation, de ses caractéristiques (éloignement du bourg, implantation en pied de coteau, environnement urbain peu qualifiant) et de l'existence du projet de liaison Creil- Chambly.

D - Encourager et accompagner le développement économique

- Favoriser la résistance, la diversification, et le renforcement de l'activité commerciale afin d'affirmer la vitalité du centre-bourg.
- Conforter le développement de la zone industrielle du Renoir, en favorisant les synergies économiques et en encourageant une stratégie coordonnée de développement.
 - Veiller au devenir des friches industrielles, que sont la friche « Galva 60 » et le « parc à cendres ».
 - Encourager le désenclavement de la zone d'activités et sa desserte en voies publiques (vers le « parc à cendres » et « Praxair »).
 - Optimiser le potentiel multimodal de cette zone :
 - **sur le plan ferroviaire grâce à la plate-forme** (revitalisation attendue dans le cadre de la restructuration de la gare de Creil et l'arrivée du TGV),
 - sur le plan fluvial grâce à la rivière de l'Oise (mise à grand gabarit de la rivière de l'Oise dans le cadre du projet de canal Seine Nord Europe).
 - Faire connaître le potentiel économique de la zone d'activités « du Renoir » pour qu'elle participe positivement à l'image de la commune.
- Améliorer l'image de la zone artisanale « des Longs Prés » dans le hameau du Petit-Thérain, et améliorer l'organisation des accès et des règles de circulation.
- Valoriser le potentiel touristique de la commune et favoriser un développement des services et structures d'accompagnement.

L'attractivité touristique de la commune repose sur son patrimoine historique et son patrimoine naturel. Elle bénéficie d'une offre d'accueil et d'hébergement de plein-air (campings), mais est pour l'instant pénalisée par l'insuffisance de l'hébergement hôtelier et de la restauration.

- Favoriser la pérennisation de l'économie agricole et limiter la consommation de l'espace, étant précisé que le territoire communal est occupé pour moitié environ de terres cultivées, et que la commune accueille des sièges d'exploitations agricoles.

E - Assurer la sauvegarde et la mise en valeur du paysage et du patrimoine naturel

- Concilier la préservation du caractère naturel du Bois Saint-Michel avec le projet de déviation.
- **Pérenniser la vocation agricole du plateau**, par une reconnaissance des terres cultivées situées de part et d'autre de la route de Cramoisy.
- Contenir l'urbanisation dans les fonds de vallons, en particulier dans le Val d'Hardillière qui est soumis à des contraintes hydrauliques liées aux risques de ruissellement.

- Proscrire tout développement urbain sur le coteau à l'arrière du hameau du Petit-Thérain et préserver le coteau boisé.
- Valoriser les espaces naturels du fond de vallée dans le respect de leur sensibilité écologique et hydraulique, tout en tenant compte de l'existence de la base de loisirs.
- Favoriser une mise en valeur des bords de l'Oise et une réappropriation des berges, en particulier dans leur section « verte » située le long de la base de loisirs dans la partie sud du territoire communal.

F - Veiller à la gestion des risques et des nuisances

- Veiller au respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations, et maîtriser le devenir des espaces situés dans la vallée de l'Oise.
- Prendre en compte les risques de ruissellement.
- Tenir compte de la nature du sol et de son utilisation passée, caractérisée par l'existence de cavités et d'anciennes carrières souterraines.
- Tenir compte de la présence d'installations classées soumises à autorisation, en particulier à proximité du noyau urbain (établissement « Norchim »).
- Tenir compte des nuisances sonores (aérodrome de Creil, voie ferrée, routes départementales).

4 – PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Monsieur BESSET explique que le projet de PLU définit des zones urbaines (U), des zones à urbaniser (AU), une zone agricole (A) et une zone naturelle (N).

a) Les zones urbaines

☐ Zone UA: zone urbaine correspondant au centre-bourg, comprenant le ce	œur
historique de la ville autour de l'abbatiale, et la polarité commerciale autour de la Place de	le la
République. La zone UA identifie ainsi la partie centrale de la ville, qui présente les densités	s les
plus importantes, et où le bâti est le plus souvent implanté à l'alignement des voies.	
☐ Zone UB : zone urbaine caractérisée par une mixité du bâti, et correspondant parties bâties situées en marge du centre-bourg (secteurs de « faubourgs »). La zone comprend un secteur UBa correspondant au hameau du Petit-Thérain dans sa partie à vocat d'habitat, et un secteur UBr correspondant à la rue du Dernier Bourguignon (secteur soumis à risques de mouvements de terrain : risque d'effondrements dû à la présence de cavités et maisons troglodytes, et risque d'éboulements dû au profil du coteau).	UB tion des

☐ Zone UD : zone urbaine à caractère résidentiel, correspondant à des espaces situés en périphérie du centre-bourg et de ses faubourgs (espaces à dominante pavillonnaire). La zone UD comprend un secteur UDa correspondant à l'éco-quartier au lieu-dit « Le Haut- Mettemont » (opération en cours), et un secteur UDr correspondant notamment au Centre de loisirs (secteur soumis à des risques de mouvements de terrain).
☐ Zone UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques, comprenant un secteur UEa correspondant à l'espace situé en bordure de la place Baroche sur le quai d'Amont, un secteur UEb correspondant à l'espace situé à l'entrée Est de la ville, un secteur UEc correspondant à la zone artisanale des « Longs Prés » dans le hameau du Petit-Thérain.
☐ Zone UG : zone accueillant une activité de camping dans la partie ouest de la ville en limite de l'urbanisation de la commune de Villers-sous-Saint-Leu.
☐ Zone UI : zone urbaine à vocation d'activités industrielles ; la zone UI couvre la zone industrielle du Renoir, ainsi que les espaces à vocation d'activités situés à l'extrémité nord du territoire communal en limite du territoire de Montataire.
☐ Zone UP : zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif ; la zone UP couvre, d'une part, le pôle d'équipements situé dans l'avenue Jules Ferry, et, d'autre part, celui situé dans l'avenue de la Commune de Paris.
$\hfill \square$ Zone UY : zone correspondant à la plate-forme ferroviaire située dans la partie nord- est du territoire communal.
b) <u>Les zones à urbaniser</u>
$\hfill \square$ Zone 1 AUe : secteur destiné à l'accueil d'activités économiques, urbanisable de suite ; il correspond à un espace situé en bordure du quai d'Amont.
☐ Zone 1 AUif : secteur destiné à l'accueil d'activités industrielles en lien avec la voie fluviale (vocation portuaire), secteur urbanisable de suite ; il correspond à une friche industrielle située dans la zone d'activités du Renoir.
☐ Zone 1 AUp : secteur destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif, urbanisable de suite ; il correspond à un espace situé à l'arrière du pôle sportif existant.
\square Zone 1 AUm : secteur à vocation mixte, urbanisable de suite ; il correspond à un espace situé dans la partie ouest de la ville de part et d'autre de la voie ferrée (friche « Stradal » en particulier) ; des principes d'aménagement de la zone sont présentés dans les « orientations d'aménagement et de programmation » (voir document n°4), principes qui ont été retenus à l'issue de la réalisation d'une étude urbaine spécifique.
☐ Zone 2 AUh : secteur à vocation principale d'habitat, urbanisable après modification du PLU ; il correspond, d'une part, à des terrains situés dans le prolongement d'un éco- quartier au lieu-dit « Le Haut-Mettemont », et, d'autre part, à des terrains situés au lieu-dit « Le Clos Ragait » en limite de l'urbanisation de la commune de Villers-sous-Saint-Leu.
☐ Zone 2 AUi : secteur destiné à l'accueil d'activités industrielles, urbanisable après modification du PLU ; il correspond à un espace situé à l'extrémité nord-est du territoire

communal, entre la plate-forme ferroviaire et la rivière de l'Oise.

c) La zone agricole

□ Zone A : zone protégée en raison de la valeur agricole des terres. La zone A couvre le plateau agricole situé dans la partie nord du territoire communal, une frange cultivée située en limite du territoire de Villers-sous-Saint-Leu, ainsi que les terres agricoles situées à l'entrée ouest de la commune de part et d'autre de la RD 92.

La zone A comprend un secteur Ar correspondant à la partie Est du plateau où se situe la carrière souterraine du Couvent ; ce secteur est soumis à des risques d'effondrement.

d) La zone naturelle

□ Zone N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels ou des paysages. La zone N couvre le Bois Saint-Michel et le vallon situé dans son prolongement (jusqu'à l'extrémité de la rue de Boissy), ainsi que le Val d'Hardillière.

La zone N comprend:

- un secteur Nc correspondant à un secteur de carrière situé sur le plateau (carrière « Antrope »), ainsi qu'à un espace occupé par des activités en lien avec la pierre au lieudit « Les Fourches ».
- un secteur Nf correspondant à la rivière de l'Oise et à un espace situé au lieu-dit « Les Petites Iles », secteur destiné à des installations en lien avec la voie fluviale.
- un secteur Ng accueillant une activité de camping (« Campix ») au nord-est de la ville
- un secteur Ngr accueillant une partie de l'activité du camping « Campix », et soumis à des risques d'effondrement.
- un secteur Nj, à vocation de jardins, correspondant à l'espace situé entre le Bas-Mettemont et la rue d'Hardillière, à un secteur situé en lisière sud du lotissement du Neuillet, ainsi qu'à un espace situé à l'extrémité de la rue du Puits Neuf.
- un secteur NL, à vocation de loisirs, correspondant à la base de loisirs ainsi qu'à la zone verte voisine dite « de la Garenne » au lieu-dit « Les Sablons ».
- un secteur Nr correspondant au coteau qui longe la RD 92 ainsi qu'à un espace situé au nord-est de la ville où se situe la carrière souterraine des Danses ; le secteur Nr est soumis à des risques d'effondrement.

Monsieur BESSET indique que le PLU met en œuvre le principe de précaution, notamment concernant la zone de la rue du Dernier Bourguignon qui a été classée en zone à risques (carrières souterraines et risques d'éboulement). Monsieur BESSET précise que l'interdiction ne concerne pas les zones déjà construites (possibilité d'agrandissement et de reconstruction à l'identique). En revanche, il sera interdit de procéder à des constructions nouvelles sur des zones non encore aménagées. Monsieur BESSET explique que cette rue a par ailleurs été mise en sens unique et interdite aux poids lourds sauf pour le ramassage des ordures ménagères.

Il indique que les propriétaires et locataires ont été informés des risques présents dans cette zone. Monsieur BESSET informe qu'une étude complémentaire sera engagée sur cette zone afin de déterminer le pourcentage de risques. Il indique que le Plan Local d'Urbanisme pourra être révisé à l'issue de cette étude.

5 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

<u>Incidences du PLU sur Natura 2000</u>

Le territoire communal de Saint-Leu d'Esserent n'est pas couvert par un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du territoire de Saint-Leu d'Esserent correspond au site « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Le coteau de Laversine situé sur le territoire de Saint-Maximin est compris dans ce site Natura 2000, il est situé face à l'extrémité nord-est du territoire de Saint-Leu d'Esserent, de l'autre côté de la rivière. Ce site Natura 2000, qui constitue une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), correspond à des coteaux de la vallée de l'Oise ; ils sont principalement composés de forêts caducifoliées et de pelouses sèches.

La zone 2 AUi, inscrite entre la plate-forme ferroviaire et la rivière de l'Oise, est séparée du site Natura 2000 par la rivière. De plus, le terrain concerné correspond à une friche industrielle (« parc à cendres » issu des anciennes activités d'EDF), et il est situé dans un environnement industriel. Considérant ainsi que le terrain concerné ne peut présenter de valeur écologique du fait de son utilisation passée (« parc à cendres »), de son occupation actuelle (friche rase sans végétation permettant à des espèces de nicher ou de se reproduire), et de son environnement immédiat (activités industrielles lourdes), il en ressort que le PLU n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur ce site Natura 2000.

Les milieux naturels

Monsieur BESSET explique que le territoire de Saint-Leu d'Esserent est concerné par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Bois Saint-Michel et de Mello ». L'ensemble du bois, et du fond de vallon situé en continuité sud, sont classés au PLU en zone N.

La protection des corridors écologiques potentiels intra ou inter forestiers est assurée par un classement en zone N, s'agissant de ceux qui intéressent le Bois Saint-Michel d'une part, et de celui qui correspond au coteau boisé parallèle à la RD 92 d'autre part.

Par ailleurs, les orientations du PLU veillent à la prise en compte de la « zone à dominante humide » qui couvre la rivière de l'Oise et intègre les étangs situés dans le fond de vallée (base de loisirs). La zone 1 AUm délimitée pour la friche « Stradal », et le terrain situé de l'autre côté de la voie ferrée, ne couvre aucune partie de cette « zone à dominante humide » dont la limite correspond au chemin de la Garenne qui mène à la base de loisirs.

Le PLU a privilégié, dans le choix des zones de développement futur, des secteurs qui ne correspondent pas à des espaces sensibles. Le PLU s'attache parallèlement à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur d'un périmètre cohérent et compact.

Le paysage

Sur le plan géographique et paysager, la commune de Saint-Leu d'Esserent se situe à la terminaison sud-est du Plateau du Clermontois, en bordure de la vallée de l'Oise. La commune présente un territoire diversifié, composé d'un fond de vallée, d'un plateau agricole et d'un massif boisé.

Le fond de la vallée de l'Oise, dans sa partie non urbanisée, est classé en NL, reconnaissant ainsi la vocation singulière de cet espace qui est majoritairement occupé par la base de loisirs.

L'appartenance géographique à l'entité du plateau du Clermontois est confortée dans le PLU par un classement en zone A des espaces cultivés qui en constituent l'assise territoriale, soit la moitié nord du territoire communal.

Le Bois Saint-Michel, et le fond de vallon boisé qui l'accompagne, sont quant à eux classés en zone N.

En outre, conformément à la volonté de préserver et de valoriser les perspectives monumentales sur l'abbatiale, les orientations d'aménagement et de programmation définies dans la zone 1 AUm prévoient la réalisation d'un vaste espace central non construit, ménageant des vues sur l'abbatiale.

Par ailleurs, la définition des zones urbaines et des zones à urbaniser répond à la volonté de privilégier un développement urbain dans des secteurs situés en marge immédiate de la partie agglomérée, de manière à modérer la consommation de l'espace et à conforter la cohésion de l'enveloppe bâtie, avec pour corollaire la préservation des grands équilibres paysagers.

La priorité est donnée au développement urbain dans la partie ouest de la ville, en permettant en particulier une reconversion de la friche « Stradal » ; l'optique est de reconquérir cet espace et de limiter conjointement l'étalement urbain.

Plus globalement, le PADD fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui se traduit par la pérennisation des espaces cultivés situés sur le rebord du plateau, et de ceux situés à l'entrée ouest de la ville.

Le projet communal s'accompagne ainsi d'une réduction très significative des zones d'urbanisation future qui avaient été inscrites dans le précédent Plan d'Occupation des Sols. Ainsi, la superficie des espaces agricoles qui étaient anciennement classés au POS en zones d'urbanisation future, et qui sont désormais reclassés en zone agricole, est en effet d'environ 28 ha.

6 - MODIFICATIONS ENVISAGEES ENTRE L'ARRET DU PROJET

(délibération du CM du 25/03/2013) ET L'APPROBATION

Le groupe de travail du PLU (Commission Municipale d'Urbanisme, bureau d'études, services de l'Etat, Personnes Publiques associées) a étudié, lors de la réunion de travail du 08 janvier 2014, les avis reçus dans le cadre de la Consultation ainsi que les observations du public formulées pendant l'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur.

Les plans de découpage en zones (plans n°5b, 5c, 5d), modifiés à l'issue de la réunion de travail du 08 janvier 2014 en vue de l'approbation du PLU en Conseil Municipal, sont joints en annexes. Un exemplaire du dossier du PLU, prêt à être approuvé est à la disposition des membres du conseil municipal en Mairie.

Monsieur BESSET indique que le débat est ouvert.

Monsieur BLANCHARD explique que l'adoption du PLU est un acte majeur, l'urbanisme étant lié à l'habitat, la mobilité, l'activité, l'équipement et le développement durable entre autres. Il permet de garantir des orientations sur la durée en matière d'habitat, de déplacement, d'enseignement, de recherches et d'environnement.

Monsieur BLANCHARD souhaite remercier les personnes qui ont contribué à l'élaboration du plan local d'urbanisme. L'opposition municipale a joué un rôle dans la construction de ce document lors des réunions du conseil municipal du 30 mai 2011 et du 25 mai 2013. Monsieur BLANCHARD rappelle à ce titre les points qui avaient été évoqués comme le souhait de l'élargissement de la concertation préalable à l'élaboration du PLU, de manière à nourrir un vrai débat permettant de répondre aux besoins généraux et particuliers de la population. Il indique que le groupe d'opposition avait souhaité que le plan local d'urbanisme affronte une situation difficile qu'il importait de régler : permettre aux enfants lupoviciens de continuer à demeurer dans leur ville et de ne pas être chassés par la pression foncière. Monsieur BLANCHARD avait également interrogé le Maire sur les objectifs chiffrés de croissance de la population, notamment en raison du projet « Stradal ». Il se demande si la ville pourra accueillir la population concernée dans des délais appropriés, et si elle pourra répondre à ses attentes et besoins de services municipaux et locaux.

Monsieur BLANCHARD indique également que le groupe d'opposition avait interrogé sur la mixité sociale et sur le type d'habitations prévus dans le plan local d'urbanisme, ainsi que sur le développement des services à la population, sur le développement des voies douces et en particulier sur le projet de la passerelle sur l'Oise. Il avait également été évoqué les problèmes liés à la pollution de la zone d'activités et du site Galva 60. Dans le domaine de la coopération territoriale accompagnant le schéma de cohérence territoriale du Grand Bassin Creillois, Monsieur BLANCHARD explique que le groupe d'opposition avait proposé de travailler sur une coopération tous azimuts avec l'ensemble des communes voisines, avec de nouveaux équipements et une place importante pour les nouvelles technologies d'informations et de communication. Il évoque également les propositions de développement du tourisme, de transformation de la place de la République, de l'urbanisation entre le Haut du Neuillet et le quartier de la Croix Aude, le développement de l'aménagement du quartier de la gare, la qualité de vie des lupoviciens par l'accès facilité aux services municipaux avec des tarifs adaptés. Monsieur BLANCHARD explique que l'orientation sur laquelle prenaient appui les propositions du groupe d'opposition était celle d'une ville ouverte, coopérante, attractive, réunissant tous ses habitants et accueillante pour tous. Il regrette que les propositions faites n'aient été que peu retenues et informe que le groupe d'opposition s'abstiendra sur l'approbation du plan local d'urbanisme. Monsieur BLANCHARD explique que la continuité sera assurée par la nouvelle équipe municipale qui, il l'espère, pourra être amenée à réétudier ce document d'urbanisme pour le rendre conforme aux orientations défendues par le groupe d'opposition.

Monsieur BESSET remercie Monsieur BLANCHARD pour son intervention. Il prend en compte l'abstention du groupe d'opposition qu'il juge meilleure qu'un vote contre, mais il reste perplexe quant aux motifs avancés par Monsieur BLANCHARD. Monsieur BESSET souhaite rappeler que les membres du groupe d'opposition n'ont souhaité prendre part à aucune des réunions des commissions municipales qui ont pourtant permis un véritable échange. Il indique que le projet Stradal a souvent été débattu avec les conseillers mais il est difficile de connaître la position de Monsieur BLANCHARD sur cette question. Monsieur BESSET explique que les friches industrielles permettront de créer de nombreux logements. Il précise que la mixité sociale sera mise à l'œuvre dans le quartier Stradal avec la création de 25% de logements aidés.

Monsieur BESSET revient sur l'urbanisation de la zone située entre la Croix Aude et le Haut du Neuillet et rappelle que le POS de 2000 avait déjà supprimé la possibilité de construire dans cette zone.

Monsieur BESSET rejoint par ailleurs l'idée des nouvelles technologies et notamment du très haut débit, bien qu'il ne s'agisse pas d'un enjeu du plan local d'urbanisme. Il indique que ce point fera partie du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur BLANCHARD regrette que les interventions du groupe d'opposition soient caricaturées par Monsieur BESSET. Il explique que la concertation consiste en une véritable proximité avec la population et l'écoute de ses besoins particuliers et généraux. Monsieur BLANCHARD indique que le plan local d'urbanisme engage la ville pour l'avenir. Le groupe d'opposition ne partage pas toutes les orientations proposées par la municipalité. Il évoque néanmoins l'idée qu'il existe des choses positives dans le PLU et souhaite saluer le travail accompli. Monsieur BLANCHARD s'engage à modifier le PLU si les prochaines élections lui sont favorables.

Concernant la zone du Haut du Neuillet, Monsieur BLANCHARD indique que la municipalité s'était opposée en 2008 à un projet privé afin d'assurer une continuité entre le quartier de la Croix Aude et celui du Haut du Neuillet. Concernant le quartier Stradal, Monsieur BLANCHARD explique que la préoccupation du groupe d'opposition est la construction de 300 logements d'un bloc sur une zone périphérique à la ville. Il souhaiterait au contraire une densification du centre-ville afin de rapprocher la population des services. Monsieur BLANCHARD évoque également la préoccupation commune de la municipalité qui est la proximité de la région parisienne et la capacité du plan local d'urbanisme à maîtriser l'accueil d'une population venue d'ailleurs. Il rappelle le refus de Monsieur BESSET à se prononcer sur l'avenir de la Picardie suite à la motion proposée par le groupe d'opposition.

Monsieur BESSET explique que le programme municipal de 2008 a été précisément construit en prenant en compte les inquiétudes et les besoins de la population. La campagne municipale de l'époque était marquée par une baisse importante des effectifs scolaires. Monsieur BESSET indique qu'il y a eu de multiples concertations. Il est paradoxal de revenir sur l'idée qu'il n'y a pas eu de concertation.

Monsieur BESSET revient sur la zone entre la Croix Aude et le Haut Neuillet et confirme qu'elle a été classée en zone non constructible en 2000 et non pas en 2008. Il assume l'idée qu'il n'est pas souhaitable d'urbaniser cette zone.

Concernant le projet Stradal, Monsieur BESSET explique que le projet est en périphérie de la ville car il s'agit du seul endroit qui puisse accueillir un tel projet. Il sera possible de créer un lien avec le centre-ville et le nouveau quartier est situé à deux pas de la gare.

Monsieur OZON souhaite faire des observations sur quatre points. En premier lieu, les responsables de la Base de Loisirs avaient manifesté leur inquiétude sur l'encombrement des parkings avec la création des futurs logements du quartier Stradal. Il serait appréciable selon lui de réfléchir sur l'articulation de l'espace Base de Loisirs / Parc de la Garenne. Monsieur OZON considère que la municipalité est dans le déni. Concernant la zone du Renoir, il explique que le talus a été classé en zone industrielle et que cela permettra de désenclaver toute la zone de l'ancien parc à cendres d'EDF. Il serait intéressant que ce terrain de 25 hectares puisse être utilisé car il s'agit d'un atout considérable pour la ville, pour la création d'emplois et d'activités.

La troisième observation concerne la rue du Dernier Bourguignon, Monsieur OZON explique qu'il aurait été intéressant d'adjoindre l'étude au PLU même si personne ne conteste le fait qu'il s'agisse d'une zone à risques.

Enfin, Monsieur OZON s'interroge sur le développement des hébergements touristiques, notamment avec la création d'un hôtel dans le quartier Stradal. Il regrette certains commentaires énoncés dans le PLU envers les personnes qui concourent au développement local de la ville.

Monsieur BLANCHARD se réjouit d'être en accord sur certains points évoqués par Monsieur OZON, et notamment sur la réflexion à mener sur l'utilisation des 25 hectares du parc à cendres d'EDF. Il indique que cette zone possède une valeur foncière et de développement réels pour la ville.

Monsieur BESSET revient uniquement sur les points d'intérêt général évoqués par Monsieur OZON. Concernant la base de loisirs, Monsieur BESSET réfute l'idée que la mairie soit dans le déni puisque l'accessibilité de la base fait justement partie de l'une des motivations du projet Stradal. Il indique que le projet amènera à la création d'un passage sous la voie ferrée de manière à desservir la base de loisirs. Il n'est pas question de construire un lotissement qui tournerait le dos à son environnement immédiat. Monsieur BESSET informe que le Syndicat de la Base de Loisirs sera partie prenante dans les études complémentaires qui pourront être faites.

Concernant la zone du Renoir, Monsieur BESSET rappelle l'intérêt exprimé par la SNCF de céder à la ville le terrain le long de la voie ferrée. Il informe qu'une réunion avec EDF se tiendra prochainement. Il est possible d'envisager à terme un franchissement de la voie ferrée par le dessous. Sur la notion de pollution, Monsieur BESSET rappelle que le portique qui permet d'emporter des charges de 500 tonnes n'a pas fait l'objet d'un permis de construire municipal mais a été accordé directement par le ministère de l'industrie. Il indique que l'alliance avec la CCIO permettra d'encourager une urbanisation future, confirmée par le rachat récent de ce terrain par la Chambre de Commerce. Concernant le parc à cendres, Monsieur BESSET explique qu'il n y a pas de statut de terrain pollué mais il y a évidemment un volume important de cendres (1 million de tonnes) sur ce terrain qu'il faudra faire enlever. Il faudra que la municipalité encourage ce processus.

Concernant la rue du Dernier Bourguignon, Monsieur BESSET revient sur le principe de précaution en expliquant que la municipalité a essayé de limiter les impacts sur l'urbanisation et sur la circulation. Il confirme la réalisation d'une étude complémentaire qui pourra naturellement être prise en compte.

Monsieur HUBERT souhaite revenir sur le projet de zone d'aménagement concertée dite « Stradal » afin de préciser l'impossibilité de construire 300 logements d'un coup. Le projet se fera progressivement et il faut envisager les premières constructions que dans 5 ans.

Madame TAQUET s'interroge sur la qualité des services que la municipalité pourra offrir à ces nouveaux arrivants. Il n'y a selon elle aucun principe de solidarité.

Monsieur BESSET indique que la volonté de la commune était de ne pas laisser cette zone redevenir une zone logistique. Il explique que tous les impacts sociaux seront envisagés dans les études opérationnelles menant à la création de la ZAC et dont la coordination a été confiée à la Société d'Aménagement de l'Oise. Monsieur BESSET informe que les services scolaires seront suffisants et rappelle l'existence de nombreuses assistantes maternelles agréées sur la commune. Il indique par ailleurs que cette zone verra la création d'activités artisanales non polluantes et qu'il ne s'agit en aucun cas de créer un second centreville.

Monsieur BLANCHARD estime qu'il est naturel d'avoir des différences d'appréciation mais il est nécessaire d'aller au bout du débat. Il considère qu'il ne suffit pas de construire de nouveaux logements pour relancer la croissance démographique. Il explique que cette baisse démographique est due à l'augmentation des familles monoparentales, à la situation sociale des personnes avec la perte d'emplois industriels dans le secteur. Monsieur BLANCHARD s'interroge sur la capacité de la ville à ingérer cette croissance importante.

Monsieur BLANCHARD regrette par ailleurs le comportement politique de Monsieur HUBERT.

Monsieur BESSET estime qu'il ne faut pas reprocher à la ville de vouloir relancer la population.

Il remercie les élus pour ce débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce point par 18 voix pour et 5 abstentions.

2) Permis de démolir

Monsieur BESSET explique que le code de l'urbanisme, et notamment son article R 421-28, dispense de toute formalité les travaux ayant pour objet la démolition de constructions existantes sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés (site inscrit ou site classé, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager..). Néanmoins, l'article R421-27 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le permis de démolir constitue outre sa fonction de protection du patrimoine, un outil permettant d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal.

Monsieur BESSET propose au Conseil Municipal de soumettre à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'Urbanisme (démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvé en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière, les démolitions de lignes électriques et de canalisation).

Monsieur BLANCHARD considère qu'il s'agit d'un droit qui va s'opposer aux choix individuels et particuliers. Il s'interroge sur la nécessité de soumettre ces démarches à un permis de démolir. Monsieur BESSET explique que ce permis existe déjà et qu'il faut repasser par une délibération pour faire en sorte que le permis de démolir continue d'exister.

Madame TAQUET s'interroge sur les délais de réponse de la municipalité par rapport à une demande de démolition. Le délai de non-réponse de deux mois vaut-il acceptation. Monsieur BESSET répond qu'un seul permis de démolir a été demandé en 2013, le délai est de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

3) <u>Déclaration préalable pour les clôtures</u>

Monsieur BESSET explique que le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-2 dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteur protégés (site inscrit ou site classé, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager...), de plus l'article R421-

12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures,

Celles-ci constituent une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine, il est nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme, en évitant ainsi la multiplication de projets non conforme et le développement du contentieux.

Il est donc de l'intérêt de la commune de continuer à soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Monsieur BESSET propose au Conseil Municipal de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

4) <u>Droit de préemption urbain</u>

Le droit de préemption urbain constitue un outil foncier qui permet à la commune de mettre en œuvre une politique d'aménagement en matière de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine, d'économie, d'habitat, de loisir et de tourisme, d'équipement collectif ou de lutte contre l'insalubrité (article L 300-1 du Code de l'urbanisme), de création ou d'aménagement de jardins familiaux (article L 216-1 du code de l'urbanisme).

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) créée, la commune peut décider d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus du lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée.

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, peut par délibération du conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan au bénéfice de la commune.

Par délibération en date du 18 janvier 2011, la commune avait déjà instauré un droit de préemption urbain sur les zones U et NA délimitées dans le document graphique du P.O.S. révisé le 12 octobre 2000.

Le plan local d'urbanisme approuvé ce jour a pour effet de modifier le plan de zonage.

Monsieur BESSET propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans les documents graphiques par le plan local d'urbanisme approuvé ce jour au bénéfice de la commune.

Monsieur OZON souhaiterait savoir ce qu'il en est de la zone Na. Monsieur BESSET explique que cette zone a été remplacée par la zone Ua (à urbaniser).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

PERSONNEL

5) Modification du tableau des emplois

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs suite à la création un poste contractuel d'Ingénieur Principal contractuel à temps complet pour le Directeur du Développement Territorial afin de renforcer en interne notre capacité d'étude des projets de la ville.

Monsieur EUVERTE propose au conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Nbre	Grade	Catégorie	Pôle	Nbre	Grade	Catégorie	Pole
	Néant			1	Ingénieur Principal	А	AG

Madame TAQUET souhaiterait connaître la durée du contrat et la précarisation de l'emploi. Monsieur EUVERTE répond qu'un s'agit d'un contrat d'un an renouvelable. Au bout de 6 ans, il sera possible de proposer un contrat à durée indéterminée. Il précise que la procédure de recrutement n'a pas permis de recruter d'agent titulaire sur ce poste particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour et 4 abstentions.

FINANCES

6) <u>Débat d'orientation budgétaire</u>

Monsieur EUVERTE indique que la situation financière et budgétaire de la ville est en constante amélioration au fil des ans ce qui démontre la saine gestion de la commune.

Mais il explique que la loi de finances 2014 prévoit une diminution de l'ensemble des dépenses publiques de 15 milliards d'euros dont 1,5 milliards qui sera prélevé sur les concours financiers aux collectivités territoriales cette réduction estimée à -202 900€ pour Saint Leu sera reconduite en 2015.

Cette répartition des efforts d'économie aura certainement une incidence forte sur la réduction plus que probable des subventions de nos partenaires.

De plus, la péréquation horizontale (FPIC) passe de 300 millions en 2013 à 570 millions en 2014 ce qui représente une augmentation de 190%. En 2013 le montant était estimé à 130 000€, la retenue effective a été de 129 957€ et la prévision 2014 se situe à 247 000€ pour Saint Leu.

Les finances de la ville sont bien évidement touchées par ces décisions mais compte tenu de l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement entrepris depuis plus de quatre ans, Saint Leu est plus à même de faire face à ces réductions de recettes que d'autres collectivités.

Néanmoins, ces éléments nous incitent à la plus grande prudence et pour pouvoir continuer mener à bien les projets en cours et continuer à rendre les meilleurs services à l'ensemble de la population, l'attention est de plus en plus accrue sur l'ensemble des dépenses.

La stratégie financière de la ville reste donc toujours basée sur une recherche d'économies de fonctionnement et sur la stabilité des taux d'imposition (pour la sixième année consécutive).

1) La situation financière de la ville à fin 2013

a) La diminution des dépenses courantes de fonctionnement par rapport à 2012 (-50 906 € représentant 1%) nécessite d'être analysée.

Les charges générales de fonctionnement ont augmenté de 22 737 € (+1.6%). Cette augmentation est due en particulier au prix des fluides (+21 931€), et à un entretien plus important des espaces verts et des bâtiments (+10 849€). La prise en charge des transports scolaires par PSO à compter de septembre a permis une économie de 38 815€ et la rationalisation des dépenses a aussi permis, entre autre, de réduire le coût des fournitures administratives, de l'entretien du chauffage, de la restauration scolaire et des fêtes et cérémonies... (-13 320€), alors que dans le même temps, les contrats, les assurances, et les diverses prestations extérieures ont augmenté ces charges de 42 110 €.

Les charges de personnel ont diminué de 27 004 € (-0.9%). Cela s'explique en particulier par les modalités de remplacement en interne du responsable de la police municipale et du directeur des services techniques.

La ligne « atténuations de produits » correspondait en 2012 au montant de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) aussi appelée péréquation horizontale (52 214 € en 2012). Pour 2013 le montant de cette contribution (129 957€) a été déduite des recettes des impôts et taxes.

Les charges de gestion courantes ont légèrement augmenté (13 580€) en particulier en raison de la participation de la ville au SIAE (+17 985€), au SDIS (+3 695€) malgré une légère baisse de celle du syndicat pour la piscine (-6 204€).

Les charges financières qui représentent les intérêts de la dette, continuent logiquement à diminuer (-8 005€ soit -7.1%) Les intérêts sur l'ensemble de nos contrats de prêts à annuité constantes décroissent au fil des années et le remboursement du capital augmente dans la même proportion. Comme nous n'avons pas eu recours à l'emprunt depuis 2008, ce poste poursuit donc mécaniquement une baisse significative.

b) Les recettes courantes de fonctionnement ont diminué en 2013 de 219 039€ soit -3.16% par rapport à 2012.

Ces diminutions proviennent des impôts locaux pour 104 161€ correspondant exclusivement au prélèvement du FPIC (-129 957€) tandis que le produit lié à la revalorisation des bases décidées par l'Etat et à l'évolution positive de la base taxable s'élève à 25 796€.

Les dotations, subventions et compensations ont aussi été réduites à hauteur de 61 921€ liée à la baisse sensible des dotations de l'Etat (-30 110€ de DGF, -5 702€ de compensation) et à baisse des participations de la CAF (20 537€).

Les atténuations de charges, correspondant aux remboursements des arrêts de travail ils ont diminué de 26 472€ en particulier suite au retour d'un agent après une longue maladie. Ce compte enregistre aussi les autres recettes liées au personnel : prime d'apprentissage, congés de maternité et de paternité, versements des agents pour validation de retraite

Les produits des services sont restés pratiquement stables 264 436€ (-1.6% par rapport à 2012).

- c) La marge d'autofinancement brute dégagée s'établit à 1 498 869€ en diminution de 168 133€ par rapport à l'an dernier suite à la réduction des recettes de fonctionnement mais fait apparaître une augmentation de 862 669€ par rapport à 2007, représentant une moyenne annuelle de 143 778€.
- d) Les dépenses d'investissement sont en forte augmentation par rapport à l'an passé (+504 443€ soit +18.9%).

Pour mémoire : la réalisation de la première phase de la rue de Boissy, la fin de la réhabilitation de l'école maternelle JB Clément, la restructuration complète de la halte jeux, la création de la coulée verte et de la voie douce pour la gendarmerie, la réfection de voiries en particulier la rue du dernier bourguignon, l'acquisition de terrains situés près de la carrière des danses et dans la continuité du parc de la garenne, des études sur l'ilot Pasteur, la signalétique, l'aménagement du quai d'Amont, les vestiaires T Doret, le PLU pour ne citer que les réalisations les plus importantes.

- e) Les recettes d'investissement ont progressé par rapport à 2012 de 4.5% (+103 981€) en particulier grâce aux subventions reçues.
- f) La section d'investissement fait apparaître pour l'année 2013 un besoin de financement de 596 420€ (restes à réaliser inclus) largement compensé par l'excédent de fonctionnement de l'année (1 238 636€). Cette situation a permis de ne pas avoir recours une nouvelle fois à l'emprunt pour financer les nombreux travaux réalisé. L'endettement de la ville continue donc de se réduire puisqu'en 2013, comme depuis cinq années consécutives aucun emprunt n'a été réalisé. La dette au 1^{er} janvier 2013 s'établissait à 3 155 665€ alors qu'elle ne représente au 1^{er} janvier 2014 que 2 905 932€ soit une baisse de 7.9%.

2) Le contexte de l'économie et des finances publiques pour 2014

L'effort de redressement des comptes publics de la France nécessite des économies sur les dépenses évaluées à 15 milliards d'euros et un accroissement des recettes par une fiscalité augmentée à hauteur de 3 milliards d'euros.

L'objectif de ces mesures est de de réduire le déficit public à 3.6% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2014, dans la perspective d'atteindre un déficit de 3% fin 2015 correspondant aux critères de la zone euro.

Les principales hypothèses économiques sur lesquelles la loi de finances a été bâtie sont les suivantes : croissance du PIB +0.9% (+0.1% en 2013), inflation 1.3% (0.8% prévu en 2013)

Les priorités du gouvernement se porteront sur trois domaines principaux :

- L'emploi avec l'objectif d'inverser la courbe du chômage par la création de 340 000 contrats non marchands et le renforcement de Pôle Emploi (1.8 milliards au budget 2014).
- La jeunesse avec la création de 150 000 emplois d'avenir, 100 000 contrats de génération et 30 000 contrats aidés pour l'Education Nationale
- Le pouvoir d'achat par la réindexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu, la revalorisation de 25% de l'allocation de rentrée scolaire, l'augmentation de 25% en cinq ans du complément familial et l'augmentation du montant forfaitaire du RSA socle.

La réduction des dépenses publiques du budget de l'Etat est estimée à 8.5 milliards d'euros hors charge de la dette et des pensions civiles et militaires (dont la progression spontanée est de 7 milliards par an).

Les réductions prévues se décomposent de la manière suivante :

- 2.6 milliards sur les dépenses de fonctionnement et la masse salariale de l'Etat
- 2.6 milliards sur les interventions et les investissements

• 3.3 milliards sur les concours financiers aux collectivités territoriales et aux opérateurs de l'Union Européenne

La participation des collectivités territoriales à l'effort de rétablissement des comptes publics se traduit de la manière suivante :

Après le gel des concours financiers en valeur de l'année 2013, la loi de finances 2014 prévoit une diminution de 1.5 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités, ce qui représente un doublement de l'effort par rapport à ce qui était prévu dans la loi de programmation des finances publiques et qui se décompose de la manière suivante :

- 840 millions pour le bloc communal (communes et intercommunalité)
- 476 millions pour les départements
- 184 millions pour les régions

En conséquence la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va subir pour les communes une baisse de 3.3% par rapport à l'an dernier et dans le même temps l'augmentation du FPIC est évalué a + 190%.

3) L'orientation des projets 2014

Monsieur BESSET explique que les projets 2014 concerneront en particulier les domaines suivants :

a) Travaux et amélioration du cadre de vie

Les travaux permettant à l'ensemble des habitants et des professionnels de la ville d'accéder au très haut débit.

La réalisation des travaux de réhabilitation complète de la rue de Boissy afin d'y réduire la vitesse et améliorer la fluidité du trafic routier, du stationnement, de mettre aux normes d'accessibilité et de sécuriser les circulations piétonnes.

L'étude opérationnelle et la première phase de l'amélioration de la circulation et du stationnement de l'ilot Pasteur et du RD 92 avec la réhabilitation de la sente située entre les rues de la République et Jean Jaurès.

La requalification totale du parking de la gare suite à son acquisition prévue cette année.

La deuxième phase de la mise en sécurité des terrains acquis en 2013 entre la rue de la Garenne et l'Oise, la réfection puis la réouverture du chemin situé entre l'étang communal et la base de loisirs et la poursuite des études des aménagements en parc naturel.

La réfection de la voirie de la Tour au diable afin de sécuriser ce chemin d'accès, et les études de sécurisation de la rue Salvador Allende.

Les études sur le réaménagement de l'ensemble du quai d'Amont en lien avec la création du port de marchandise et de la halte touristique.

La poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et la sécurisation des passages piétons du RD 92

La réhabilitation, la mise aux normes et l'ouverture quotidienne des toilettes publiques.

b) Politique culturelle et valorisation du patrimoine

La mise en service du sas transparent à l'abbatiale afin de permettre d'en admirer l'intérieur même en cas de fermeture du bâtiment.

La poursuite des travaux d'aménagement du musée et des souterrains du château de la Guesdière.

La mise en place de partenariats avec des établissements culturels et en particulier avec Royaumont afin d'offrir des manifestations culturelles nouvelles et faire connaître la ville à un nouveau public.

La réalisation d'offres touristiques pour tous sur le patrimoine, la culture, la nature et les savoir-faire locaux.

La poursuite de la réalisation de la signalétique routière, touristique, directionnelle et des bâtiments communaux.

c) Soutien à l'économie locale

Le développement de la zone du Renoir en particulier dans sa dimension portuaire multi modale qui va être opérationnel cette année et l'implantation de la force d'intervention nucléaire rapide d'EDF tout en respectant les besoins de l'ensemble des utilisateurs.

La poursuite des études et de recherche de financeurs sur la stratégie fluviale et en particulier sur la réalisation d'une besogne, lieu d'accueil des habitants, des touristes et des utilisateurs des chemins de randonnée et de la voie d'eau afin d'améliorer l'attractivité industrielle, culturelle et naturelle de la ville.

La pérennisation de la location du quai devant l'ancienne sucrerie qui permet sa restructuration et l'accueil dans de bonnes conditions de bateaux à vocation touristique et l'étude sur la création d'un port à sec pour l'entreposage et la réparation d'embarcations dans l'ancienne sucrerie.

L'étude sur l'aménagement des anciens logements de l'école JB Clément en bureaux pour pouvoir accueillir du télétravail en lien avec l'UDAF, la CCI, les Conseils Régional et Général.

La poursuite des animations de centre-ville facteur important pour le commerce local et le soutien au marché.

L'aménagement de l'ilot Pasteur permettant de relier plus aisément les commerces de la place de la République à ceux plus proches de la gare.

La réalisation de l'étude sur l'accessibilité de l'ensemble de la ville et la poursuite de l'aide technique à la mise aux normes « handicapés » des commerces en particulier autour de la place de la République.

d) Poursuite d'une urbanisation contrôlée tout en préservant nos richesses naturelles

La poursuite des études avec la SAO pour la création d'une ZAC, l'acquisition des terrains Stradal par l'EPFLO et des délaissés de la SNCF par la ville dans le cadre du projet urbain de cette zone et de l'amélioration de l'entrée ouest de la ville.

L'étude de chaque permis de construire et les relations avec les porteurs de projets afin que les constructions soient compatibles avec la politique urbaine de la ville (densité, mixité...).

La mise en service du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui améliorera la structure de la ville de demain et permettra de protéger les espaces naturels.

e) Politique sociale et solidarité

La poursuite des deux chantiers d'insertion existants représentant 22 salariés permettant aux demandeurs d'emploi de la ville et de ses environs de se réadapter plus facilement au monde du travail.

Le soutien aux demandeurs d'emploi de plus en plus nombreux dans leurs démarches par le service social et la mise à disposition d'un ordinateur en accès libre pour la création de CV, de lettre de motivation et de recherches internet.

Le renforcement des aides pour les personnes en grande précarité en particulier sur l'énergie et la mise en place de tickets permettant l'achat de produits frais en complément de l'épicerie sociale.

La poursuite des aides nouvelles mises en place l'an dernier (permis de conduire, dons, prêts, aides aux vacances et aux loisirs, ...)

La poursuite de l'accueil de jeunes stagiaires en formation.

L'animation des ateliers de socialisation et du jardin partagé avec les bénévoles de l'épicerie sociale et du personnel communal.

La réalisation de l'étude sur l'accessibilité de l'ensemble de la ville et la poursuite de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et de la prise en compte des personnes à mobilité réduite dans tous les projets de voirie, des réflexions sont engagées avec Oise Habitat pour l'accessibilité des commerces de la place de la République.

L'accès du plus grand nombre à l'ensemble des services municipaux tout en améliorant la qualité du service rendu.

La réalisation de trois logements supplémentaires à la RPA pour accueillir des jeunes et favoriser la mixité et l'intergénérationnel.

La location d'une chambre d'hôtes à la RPA pour faciliter les visites des familles des résidents.

L'attribution de neuf logements à la Bambouseraie et la création de deux places supplémentaires à la halte jeux.

f) Soutien aux actions citoyennes, culturelles et sportives

L'élaboration d'un nouveau projet éducatif pour l'ensemble de nos services à l'enfance et la mise en place des rythmes scolaires avec le recrutement de personnel complémentaire, la formation et la spécialisation des animateurs, la mise en place de nouvelles activités et l'acquisition du matériel pédagogique.

La création des vestiaires modulaires au stade Thierry Doret et la poursuite du plan pluri annuel de travaux suite à l'étude sur les besoins en équipements sportifs à moyen terme.

L'accent mis sur le devoir de mémoire pour les victimes des guerres, avec les collégiens.

Le soutien financier de l'ensemble des associations locales et le prêt de locaux et d'équipements spécifiques (sportifs, culturel).

La poursuite de la rénovation des équipements sportifs et en particulier du stade Pascal Grousset et la sécurisation du tir à l'arc

La mise en place d'un nouveau conseil municipal des jeunes s'adressant aux collégiens.

La poursuite des manifestations municipales et l'optimisation du programme annuel (50 animations) dans les domaines culturels, sportifs, de fêtes, de loisirs et toutes les animations qui fédèrent les habitants.

g) Amélioration des conditions d'accueil des enfants

La sécurisation de l'accès de la restauration scolaire de l'école Jean- Baptiste Clément par la pose d'un portail et d'un visiophone.

L'augmentation de la capacité d'accueil suite à la réhabilitation complète et la mise aux normes de l'espace de la halte jeux.

La réalisation de travaux de réhabilitation du chauffage du groupe scolaire JB Clément.

La réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des écoles.

La réflexion sur la création d'un nouveau lieu d'accueil périscolaire, de restauration scolaire et professionnelle, d'un lieu d'hébergement à l'école Jean-Baptiste Clément.

h) <u>Sécurisation et gestion des risques</u>

La sécurité au quotidien en lien avec la Police Municipale, la Gendarmerie, les pompiers, les services sociaux, les écoles primaires et le collège

La poursuite des actions du CLSPD et du rappel à l'ordre.

L'information et la sensibilisation aux actes de malveillance auprès des personnes âgées.

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan de Continuité des Activités, du fichier des personnes vulnérable, des Plans Grands Froids et Canicule et l'acquisition progressive du matériel nécessaire à la gestion des crises.

i) L'organisation municipale

La réalisation d'une étude sur l'ensemble des bâtiments municipaux afin de préparer un plan pluri annuel de travaux d'amélioration (utilisation, économies d'énergie, aménagements...).

La mise en place de la téléphonie intégrée à l'informatique permettant de nombreuses options nouvelles et réduisant fortement ce coût de fonctionnement.

Le développement des moyens de paiements par la possibilité de règlements par carte bancaire via internet.

La poursuite de la formation permanente, de la polyvalence et de la réorganisation des services.

La poursuite des travaux d'amélioration du cimetière avec la création du jardin du souvenir

Monsieur BESSET ouvre le débat.

Monsieur BLANCHARD souhaiterait ajouter trois points :

- L'étude sur la réalisation d'une salle du Conseil Municipal
- L'entretien des jardins de l'Abbatiale et le renouvellement de l'éclairage public
- La réalisation d'un terrain de football synthétique

Monsieur BESSET répond qu'il serait intéressant d'imaginer la création d'une salle de réunion au premier étage de la mairie, mais soulève les problèmes d'accessibilité. Il explique qu'un travail sur le schéma directeur des bâtiments est en cours de réalisation.

Concernant les jardins de l'Abbatiale, il évoque les nouveaux risques de casse en cas de remplacement des éclairages. Une réflexion serait à mener.

Concernant la création d'un terrain de football synthétique, Monsieur BESSET rappelle l'avancement du schéma directeur des équipements sportifs. La première phase concernera le stade Thierry Doret. En ce qui concerne le stade Pascal Grousset, le critère préalable est la possibilité de l'élargissement de la zone à côté du stade pour la création d'un terrain synthétique ou en herbe.

4) La stratégie budgétaire pour 2014

Objectifs:

- Conserver une situation budgétaire et financière saine à long terme
- Poursuivre les investissements nécessaires à l'avenir de Saint Leu
- Stabiliser les taux des impôts locaux pour la **sixième** année consécutive

Le contexte économique et la diminution des dotations de l'Etat nécessitent une vigilance accrue sur les moyens financiers de la commune.

Saint Leu demeure très dépendant du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) qui représentent environ 1 370 000€.

De plus l'augmentation annuelle de la péréquation horizontale (FPIC) qui prévoit de prélever une fraction de plus en plus importante des impôts pouvant atteindre jusqu'à 10% des recettes fiscales en 2016 (470 000€ environ pour Saint Leu) aux communes et communautés de communes dont le potentiel financier, incluant le FNGIR et la DCRTP est supérieur à la moyenne nationale pour le reverser aux communes ayant une forte pression fiscale peut avoir de graves conséquences budgétaires.

Si pour le budget 2014, les dotations de l'Etat diminuent en moyenne de 3.3% par rapport à 2013 et bien que les recherches d'économies supplémentaires s'avèrent aujourd'hui plus difficiles, en particulier suite à la hausse de la TVA qui va impacter l'ensemble de nos dépenses, il est cependant nécessaire de stabiliser, voire de réduire encore nos dépenses de fonctionnement afin de maintenir nos capacités financières

Les efforts de réduction des coûts de fonctionnement entrepris depuis 2008 ont déjà porté leurs fruits et ont permis d'autofinancer de nombreux projets. Depuis cinq ans la ville n'a pas eu recours à l'emprunt. Comme l'an passé un emprunt sera inscrit au budget 2014 en attente des notifications des subventions demandées mais il pourra être réduit en fonction des recettes reçues et de l'avancement des travaux.

Intervention de Monsieur BLANCHARD pour le groupe d'oppostion :

A chaque débat d'orientation budgétaire, le groupe d'opposition a formulé des remarques et critiques de la politique municipale conduite par Monsieur BESSET. Il a également proposé des solutions alternatives aux choix de la municipalité.

Monsieur BLANCHARD reproche à la municipalité d'accepter les politiques nationales et les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les fonds de la collectivité, sur ses capacités et ses moyens, et qui conduisent à l'accroissement des inégalités sociales, à la réduction de la dépense publique et aux contraintes que l'on impose aux collectivités. Monsieur BLANCHARD considère qu'il serait utile d'informer les habitants sur ces faits.

Il remarque cette année encore des propositions de choix budgétaires qui reposent sur la non augmentation des impôts, bien que la collectivité nationale les augmente par le biais de l'augmentation des bases. Monsieur BLANCHARD explique que le groupe d'opposition aurait souhaité que les propositions soient plus actives dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'avenir des séniors et retraités dont l'évolution des besoins est de plus en plus importante. Il regrette que le patrimoine ne soit pas plus mis en valeur (jardins de l'Abbatiale). Il est également nécessaire selon lui d'activer des réponses nouvelles aux besoins de la jeunesse (aide à l'insertion sociale et à la formation).

Monsieur BLANCHARD indique par ailleurs que les collectivités locales sont de plus en plus contraintes de faire appel au concours des collectivités départementales et régionales. Il regrette en outre que la question du partenariat avec Pierre Sud Oise ne soit pas plus évoquée. Monsieur BLANCHARD ne souhaite pas aller plus loin dans la déclaration puisque le débat d'orientation budgétaire tombe à quelques semaines de l'échéance électorale.

Le groupe d'opposition a selon lui suffisamment soumis de propositions et de réflexions durant six ans. Monsieur BLANCHARD explique que ce sont les Lupoviciens qui jugeront des propositions faites pour la ville.

Monsieur BESSET indique que le statut de ce débat est légitime puisque la ville doit continuer à fonctionner. Il explique par ailleurs que la municipalité a su faire une relance de projets malgré trois grandes menaces financières : le remplacement de la taxe professionnelle par d'autres impôts, l'amorce de la baisse des dotations, la mise en place de la péréquation horizontale. Concernant la mise en valeur du patrimoine, Monsieur BESSET rappelle l'importance de ce qui a été fait par la municipalité dans ce domaine : la création d'un musée d'histoire locale, la reprise en charge de la cave Banvin qui était fermée depuis des années, la multiplication par vingt de la fréquentation des Journées du Patrimoine, la valorisation de l'Abbatiale avec la création du sas.

Monsieur BESSET partage par ailleurs l'idée de l'évolution et de la diversification des modes de vieillissement. Il indique que cette approche pourrait être intégrée au projet « Stradal » avec la création de logements modulaires. Madame TAQUET explique qu'il y a lieu de suivre attentivement la loi sur le droit à l'autonomie et la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HUBERT souhaite s'adresser à Monsieur BLANCHARD, qu'il respecte, et regrette l'attaque personnelle dont il a été victime malgré les liens d'amitié qui peuvent exister entre eux. Monsieur HUBERT n'accepte pas que Monsieur BLANCHARD puisse s'ingérer sur le plan politique. Il indique que la position qu'il a prise était au sein du parti socialiste et non pas du parti communiste. Pendant six ans, Monsieur HUBERT dit avoir remarqué la participation active de la municipalité pour ses habitants et c'est la raison pour laquelle il souhaite soutenir et accompagner l'équipe municipale menée par Monsieur EUVERTE.

Madame TAQUET souhaite évoquer l'état d'avancement de l'éco-lotissement et déplore le manque de civisme nettement visible. Monsieur HARDIVILLEZ partage cette vision et explique que c'est encore un espace privé. Il précise que l'aménageur regrette également cet état de fait. Un rappel sera fait.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET clos la séance à 23 H 35.

Le Secrétaire de Séance Yvan HARDIVILLEZ